Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Connaissances

Affaire suivie par:

Anne-Sophie CAMBIER

Tél: 06 72 24 43 51 Fax: 03 20 31 28 02

Anne-sophie.cambier@developpement-durable.gouv.fr

Α

Lille, le 04 octobre 2011

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur la prise en compte de l'environnement dans le cadre de la révision à mi-parcours du programme

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur les éléments de révision du Programme Opérationnel (PO) FEDER du Nord-Pas-de-Calais tels qu'ils ont été validés par le comité de suivi du 21 janvier 2011. Les propositions de révision ont été communiquées en comité de suivi co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional ou leurs représentants, en présence notamment de représentants de la commission européenne

Éléments de contexte du PO 2007-2013

Le programme opérationnel «Compétitivité régionale et emploi» en Nord-Pas de Calais 2007 –2013 a fait l'objet d'une évaluation des incidences du programme sur l'environnement conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen.

Un avis de l'autorité environnementale a été produit le 14 décembre 2006. En tant qu'autorité environnementale, la DIREN a jugé le rapport environnemental satisfaisant tant du point de vue de sa complétude que du point de vue de la qualité et de la pertinence des informations qu'il contient.

Conformément à l'article L 122-10 du code de l'environnement, l'autorité de gestion a mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture, à compter du 29 juin 2007, outre le projet de programme opérationnel F.E.D.E.R, une déclaration résumant la manière dont l'évaluation stratégique environnementale a été établie et les consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix de définition du programme au regard des incidences sur l'environnement, compte tenu des diverses solutions envisagées ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du document.

La note sur l'impact environnemental de la révision à mi-parcours du PO et du DOMO ci jointe est accessible au public sur le site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais :

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr



La révision à mi-parcours du PO et du DOMO

Même si le Programme Opérationnel régional FEDER a été élaboré à l'appui de constats partagés et de préoccupations dans la région (désindustrialisation, insuffisance de moteurs économiques propres, territoires inégaux face aux conditions d'un nouveau développement...), les évolutions socio-économiques récentes ont induit un réexamen des grands équilibres de début de programme. En effet, face à la crise économique et financière et aux défis de l'économie de la connaissance, de nouveaux programmes initiés par l'État français ont entraîné sinon une évolution des priorités du PO, du moins une transformation des outils d'intervention des pouvoirs publics dans le pays, qui ne sont pas sans répercussion sur le programme :

- Plan de relance (terminé à la fin 2010)
- Opération Campus
- Grenelle de l'Environnement
- Plan Fret ferroviaire
- Programme des investissements d'avenir (PIA) ...

Le soutien aux entreprises sinistrées par la crise (automobile,...), l'adoption en 2009 de la stratégie régionale de l'innovation (SRI), les exigences du programme des investissements d'avenir autour de la recherche et de l'innovation, la nouvelle impulsion donnée au fret ferroviaire en France et dans la région, la mise en place d'un plan de développement des métiers de la croissance verte, sont autant d'opportunités nouvelles pour lesquelles, il convenait d'approfondir la stratégie du programme opérationnel 2007-2013 et sa mise en œuvre au travers des projets soutenus par le FEDER.

Les réflexions et les conclusions issues des réunions, rencontres et comités de pilotage techniques organisés en 2010 ont amené à fixer un certain nombre d'orientations. Celles-ci ont été présentées, en plusieurs étapes, à partir de l'état d'avancement du PO, d'un diagnostic partagé par l'Etat et l'ensemble des ses partenaires. Ces différentes étapes, dont celle du comité de suivi de juillet 2010, ont permis dans un premier temps, de recenser les besoins de programmation et les attentes en terme de consommation des crédits tant en remontée des dépenses que de paiement aux bénéficiaires.

Une évaluation du PO à mi parcours a été réalisée entre juillet et octobre 2010 par le cabinet Ernst & Young, qui portait un regard sur l'environnement.

Par ailleurs, le programme annuel d'évaluation adopté entre l'Etat et la Région comportait l'évaluation de la trame verte et bleue (sous maîtrise d'ouvrage Région), ainsi que l'évaluation du programme de création et transmission d'entreprise (PRCTE).

La finalité de l'évaluation à mi parcours était de guider l'ajustement du PO, tant dans sa stratégie que dans ses moyens, au vu des premiers résultats de sa mise en œuvre et des modifications du contexte économique ainsi que des analyses et propositions opérées par les groupes de programmation et de suivi.

L'exercice prospectif de programmation réalisé par le Cabinet retenu, Ernst et Young, et restitué fin octobre 2010, a permis l'élaboration de différents scénarios envisageables qui ont servi de base à la réflexion partenariale qui s'est alors engagée.

Cette évaluation a permis d'analyser le PO principalement au regard des risques de sous-programmation et de sous-consommation des crédits. Cet état des lieux objectivé a permis de rapprocher les points de vue des services de l'État et de la Région sur le contenu de



la révision à prévoir pour le comité de suivi du 21 janvier prochain.

Cette évaluation a porté sur l'avancée physique et financière de la programmation et l'identification d'éventuelles difficultés. Intervenant à mi-parcours, l'évaluation a permis de vérifier que le dispositif fonctionne, reste adapté aux besoins régionaux et permet la réalisation des objectifs. Ce travail a éclairé l'autorité de gestion et ses partenaires sur l'éventuelle nécessité de revoir le poids financier des différents axes et, à l'intérieur de chacun d'entre eux, des différentes priorités, ainsi que sur les éventuelles modifications textuelles du programme. Elle a examiné également la priorité transversale en faveur de la prise en compte de l'environnement.

Extrait du rapport sur la prise en compte de l'évolution de la stratégie environnementale

L'enjeu environnemental a été confirmé et affirmé fortement depuis 2007. Le «Grenelle de l'Environnement», initié le 21 mai 2007, est un processus qui vise à réunir l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Sur la base des travaux réalisés en 2007 (propositions des 6 groupes de travail, consultation du public, tables rondes, comités opérationnels), le Parlement a adopté les textes nécessaires à la traduction législative des engagements du Grenelle Environnement à partir de 2009. La « Trame verte et bleue » est l'un des engagements du Grenelle Environnement. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour les espèces animales et végétales. Par ailleurs, le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été publié le 16 novembre 2007, confirmant la dimension internationale de l'enjeu.

L'enjeu du développement durable est un enjeu majeur du PO FEDER, au sein duquel il trouve une place spécifique. La thématique du développement durable est ainsi présente dans le PO FEDER à plusieurs titres :

D'un point de vue stratégique :

Le défi du développement durable est défini comme un élément clef de la stratégie régionale pour le PO FEDER. Il est mentionné dans la stratégie du PO comme tel. Un groupe de travail spécifique sur le développement durable a été mis en place lors de l'élaboration du PO.

Une thématique présente à différents titres dans tous les axes : les critères de sélection et d'éligibilité des projets intègrent les objectifs du développement durable dans tous les axes.

Un axe dédié : l'Axe 2 « Environnement, pratiques durables et prévention des risques » du PO FEDER est exclusivement dédié à l'environnement, la prévention des risques et aux pratiques durables, « avec pour ambition la mise en œuvre exemplaire d'un développement régional durable ».

Une complémentarité avec le CPER : la priorité 2 du CPER traitre de l'environnement et du patrimoine naturel et confirme la place accordée dans la stratégie régionale aux enjeux environnementaux et du développement durable.

D'un point de vue opérationnel : la Mission d'Appui Environnemental est une mission conjointe de l'État et de la Région qui a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'ensemble des dossiers, en réponse à l'exigence de la Commission européenne de traiter l'environnement comme une priorité transversale. C'est une



structure originale parmi les régions françaises, dans la mesure où les autres régions ont opté pour la mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour les projets subventionnés par le FEDER. La MAE a une vocation plus pédagogique et a défini dix enjeux environnementaux que chaque porteur de projet doit prendre en compte dans le montage de son projet.

La prise en compte des objectifs d'efficacité énergétique a conduit à une adaptation du PO et du DOMO avec l'intégration d'une nouvelle Priorité 6 dans l'AXE 2 du PO: « Efficacité énergétique dans le logement social ». 20 à 28 millions d'euros sont proposés pour cette opération expérimentale qui vise à donner l'impulsion à la réhabilitation de l'ensemble du parc social.

1 – Un cadre général inchangé, des modifications mineures

Les axes et priorités identifiés n'ont pas été modifiés dans leur définition, sauf la nouvelle priorité qui a été introduite en faveur de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux.

Cette révision n'a pas modifié l'attention particulière accordée à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le programme opérationnel régional. L'environnement reste une priorité transversale, appliquée à l'ensemble des dossiers.

Tous les porteurs de projets sont invités par les services instructeurs à s'interroger sur la prise en compte de l'environnement lors du montage de leur dossier. Les services ne sont pas nécessairement compétents en matière d'environnement. C'est pourquoi, une mission d'appui environnement (M.A.E.) a été mise en place dés mai 2008 pour aider ces derniers à mieux en appréhender les différentes facettes.

Après la révision à mi parcours, le dispositif est maintenu, avec une perspective d'extension de l'appui aux services instructeurs à la phase de contrôle des projets réalisés. Chaque projet de chaque axe du programme continuera de faire l'objet, dans le cadre de son instruction, d'un examen approfondi de ses impacts potentiels au regard du caractère durable du développement régional.

La priorité transversale se traduit par la réalisation d'un suivi environnemental des projets, qui a pour objectif de :

- sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux environnementaux et d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques;
- vérifier que les enjeux majeurs sont bien pris en compte, et que le cas échéant le porteur de projet s'est attaché à réduire les impacts environnementaux du projet;
- avoir connaissance des impacts environnementaux du projet présenté à la programmation.

Ainsi, le comité de programmation continuera à procéder à l'examen des aspects économiques, sociaux et environnementaux des projets qui lui seront proposés. Le cas échéant, le comité de programmation propose des améliorations, voire des conditions particulières (suivi particulier des impacts, mesures correctives...) qui sont imposées aux projets financés et vérifiés avant versement du solde. Il bénéficiera en outre des retours d'expérience sur les opérations terminées qui seront exploitées aussi pour la future période de programmation.

L'attribution de l'aide est conditionnée par l'atteinte de performances environnementales définies. Certaines catégories d'action comportent des critères environnementaux d'éligibilité



qui visent à exiger un niveau de performance environnementale défini, afin de s'assurer que la mise en œuvre du programme participe bien globalement à une amélioration et non à une dégradation de l'environnement.

Pour certaines catégories d'action, il sera proposé qu'une bonification puisse être appliquée lorsque la gestion environnementale du projet est remarquable.

2 - Un redéploiement des ressources

AXE 1 « Recherche et développement, innovation et politique de l'entreprise, en faveur d'une croissance durable »

Cet axe qui permet de constituer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des acteurs et du territoire, connaît une dynamique de programmation importante.

Les projets proposés concernent la promotion des démarches partenariales, la mise en œuvre de stratégies de développement durable, que ce soit par l'exploitation de nouvelles filières économiques (énergies propres, biotechnologies), la protection de l'environnement, la gestion des risques, ou la promotion de modes de déplacement durables.

12 M€ de FEDER supplémentaires seront dédiés à l'AXE 1 pour :

- le déploiement de la stratégie régionale de l'innovation,
- la poursuite du soutien à la création d'entreprise.
- le financement de l'opération Campus Grand Lille.

Ceci dans un contexte où les projets financés voient s'améliorer la prise en compte de l'environnement. L'ambitieux programme d'extension du pôle de recherche en matériaux de l'école des mines de Douai en est l'un des exemples (réhabilitation HQE, engagements de recyclage des panneaux photovoltaïques, plantation d'environ 400 arbres d'essence locale).

AXE 2 « Environnement, pratiques durables et prévention des risques »

Les résultats en termes de programmation pour l'AXE 2 sont satisfaisants. La révision porte donc uniquement sur un redéploiement des priorités :

- l'efficacité énergétique dans les logements sociaux, qui était l'une des priorités identifiées en début de programmation 2007-2013, est devenu éligible. Elle est abondée de 20M€ dans le cadre d'une nouvelle Priorité (6), au sein de l'axe 2 dans la perspective de la réhabilitation du parc régional de 390 000 logements sociaux vers le niveau « BBC rénovation ». L'évaluation et la capitalisation de cette expérimentation qui porte sur un objectif initial de 7 000 logements, sont prévues. L'ensemble des opérations réhabilitées, dans le cadre de l'opération expérimentale atteindra l'objectif global moyen de performance énergétique de 100 − 120 kWhep/m².an. 5000 T.e.p. par an devraient être économisés, après réalisation des travaux des 4000 logements finalement prévus. La priorité 6 vise des performances ambitieuses, un suivi de chantier rigoureux, et la sensibilisation des habitants. L'intervention du FEDER doit se situer au sein d'une stratégie globale de réhabilitation visant à atteindre à terme des performances énergétiques plus ambitieuses.
- l'éligibilité d'opérations exemplaires et stratégiques d'intervention sur les défenses à la mer existantes, naturelles ou artificielles, permettra de maîtriser le risque de



submersion marine des zones dans lesquelles les enjeux justifient d'une stratégie de défense contre la mer, dans une perspective plus globale d'aménagement durable des territoires, prenant même en compte ces risques, qui irait croissant du fait des effets du réchauffement climatique.

AXE 3 « Accessibilité »

L'abondement FEDER, pour financer la modernisation de l'axe ferroviaire Calais Dunkerque, répond aux objectifs de la Priorité 3, à savoir le développement des transports alternatifs et l'augmentation du report modal vers le ferroviaire. La modernisation de cette ligne ferroviaire contribue à la mise en place d'une véritable desserte TER du littoral et à l'amélioration de la desserte des ports. En favorisant le report modal de la route vers le rail et en permettant de remplacer le gazole par l'électricité, le projet participe à la réduction des émissions de GES et s'inscrit dans la politique européenne de lutte contre le changement climatique. 1 381 782 tonnes équivalent CO2 seraient ainsi économisées sur 50 ans d'exploitation.

AXE 4 « Volet territorial »

S'inscrivant dans le sous-axe 2 qui promeut par ailleurs l'Excellence territoriale au regard de critères environnementaux, le projet du Louvre-Lens a été abondé de 10 M€. Au regard des dix enjeux régionaux, le Louvre Lens présente des objectifs ambitieux, en terme de :

- consommation énergétique (65 kWh/m²/an., site desservi par les transports en commun),
- diversité biologique (modification du projet (réduction et aménagement d'une zone de parking pour permettre la conservation de l'Astragale à feuilles de réglisse), boisement compensatoire de 20 ha),
- préservation qualitative et quantitative des ressources en eau (respect du « zéro rejet » en mettant en place un principe de gestion des eaux par infiltration),
- gestion des sols pollués (3 zones présentant des traces d'arsenic et de plomb. seront traitées et évacuées),
- gestion des déchets (un tri sélectif sera mis en place),
- l'environnement sonore, la prévention et la réduction des nuisances,
- l'environnement facteur de développement (des formations relatives à l'intégration de l'environnement dans la construction seront dispensées à l'ensemble des acteurs de la construction du musée).
- culture environnementale et écocitoyenneté (une maison du projet installée accueillera une exposition relatant la genèse du projet).

Les ajustements apportés au programme opérationnel ne constituent pas une modification substantielle de la part du programme consacrée à des actions à finalité environnementale et ne sont pas de nature à minorer la prise en compte de l'environnement dans les autres volets d'action.

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Michel Pascal